

## MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Le tarif comprend les bacs, la collecte et le traitement. Il correspond à la réalité des coûts du service public de gestion des déchets fixé par la collectivité.

La facturation s'effectue annuellement avec un renouvellement tacite de la convention. Le professionnel a la possibilité de faire réévaluer une fois par an le volume de ses bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) produites, sur simple demande auprès de la CCRM.

La redevance spéciale est calculée à partir des éléments suivants :

- A - le volume hebdomadaire collecté (en litres) pour les ordures ménagères.
- B - la déduction des volumes seuils pour les assujettis à la TEOM (720 Litres).
- C - le tarif au litre tenant compte du coût de la collecte et du coût de traitement des déchets, selon le flux collecté.
- D - nombre de levée hebdomadaire.

**La formule de calcul est la suivante pour chaque flux collecté :**  
**Montant annuel de la redevance spéciale = (A - B) x C x D**

## EXEMPLES DE COÛTS ANNUELS

Exemples de tarifs nets pour le territoire de la CCRM sur 52 semaines, bacs présentés 1 fois par semaine, basés sur l'indice de IMCO3 (Indice du Coût de la Main d'oeuvre).

Vous ne triez pas, vous produisez beaucoup de déchets non recyclables : 5 bacs OMR 660 L = 3300 L compté  
Montant annuel = (3300 - 720) \* 0,44



Vous triez et vous produisez moins de déchets non recyclables : 4 bacs OMR 660 L + 1 bac TRI 360 L = 2640 L compté  
Montant annuel = (2640 - 720) \* 0,44



Vous triez beaucoup et vous produisez peu de déchets non recyclables : 2 bacs OMR 660 L + 2 bacs TRI 750 L = 1320 L compté  
Montant annuel = (1320 - 720) \* 0,44



Vous triez beaucoup et vous produisez très peu de déchets non recyclables :  
1 bac OMR 660 L ou moins + 2 bacs TRI 750 L = 660 L



**0 €** Non concerné par la redevance spéciale



Communauté de Communes  
ROMORANTINAIS ET MONESTOIS

# MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (POUR LES PROFESSIONNELS)

La CCRM vous accompagne dans une approche globale et collaborative de réduction de vos déchets

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois  
Service Déchets Ménagers  
BP31

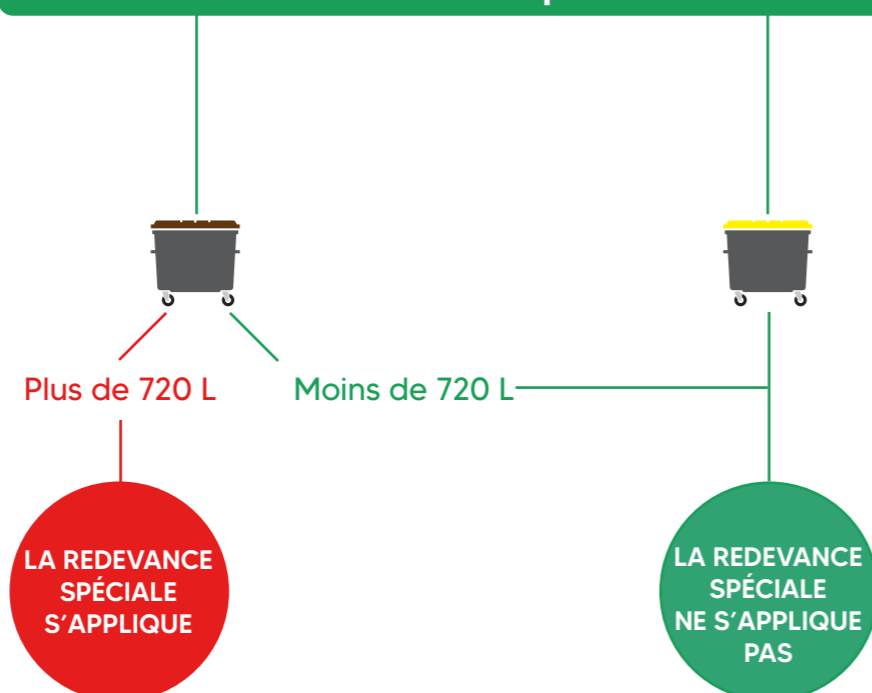
41200 Romorantin-Lanthenay  
02 54 94 41 71 - déchets.ménagers@ccrm41 - www.ccrm41.fr

## ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance Spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, **producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des «non-ménagers»** (hors verre et cartons) dès lors qu'ils **bénéficient du service de collecte assuré par la CCRM.**

- Associations
- Professions libérales
- Entrepreneurs
- Artisans
- Commerçants

**LA COLLECTE EST ASSURÉ PAR LA CCRM :  
votre TEOM comprend**



**UNE CONVENTION DEVRA ÊTRE SIGNÉE PAR LES 2 PARTIES**

**LA COLLECTE EST ASSURÉE PAR :  
un prestataire privé**

**LA REDEVANCE SPÉCIALE NE S'APPLIQUE PAS**

La CCRM assure la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leurs déchets, la collectivité a mis en place le principe de la Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Elle permet de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs de déchets.

Elle vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (la collecte et le traitement).

La Collectivité considère que la TEOM correspond à l'élimination d'un volume maximum de 720 litres par semaine. La redevance spéciale sera donc appliquée aux producteurs de déchets non-ménager afin de compenser la surproductivité de ces derniers.

## POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Elle contribue à l'équité entre les professionnels et les ménages.

Elle instaure une facturation au plus juste en fonction du volume de déchets collecté.

Elle sensibilise les professionnels à la réduction des déchets produits et incite à un meilleur tri en vue de la valorisation des déchets non ménagés.

## QUELS DÉCHETS SONT ACCEPTÉS ?

### COLLECTE EN PORTE À PORTE

Les déchets assimilables à ceux des particuliers, dans le respect des consignes de tri en vigueur :

**IMPORTANT : VEUILLEZ À CE QUE VOTRE BAC NE SOIT PAS SURCHARGÉ ET QUE LE COUVERCLE SOIT BIEN FERMÉ SINON IL NE SERA PAS COLLECTÉ.**

**ORDURES MÉNAGÈRES**  
Déchets non recyclables



Déchets acceptés et soumis à la Redevance Spéciale

### TRI SÉLECTIF

Bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires et cartonnettes, emballages métalliques, papiers et journaux



### VERRE

Bouteilles et bocaux en verre sans bouchon



Déchets acceptés et non soumis à la Redevance Spéciale

## COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE ?

**Pour maîtriser votre facture :**

- > Formez vos salariés au tri des déchets.
- > Réduisez vos déchets à la source.

> Triez davantage vos déchets d'emballage

> Diminuez le nombre de bacs présentés à la collecte en supprimant les bacs inutiles.

## BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ? CONTACTEZ-NOUS.

Nous vous accompagnons dans la réduction de vos déchets. Prenez le temps d'étudier avec nos ambassadeurs de tri l'ensemble des solutions qui peuvent vous être proposées.